

Assemblée Générale Élective du CROS des Hauts-de-France 29/03/2018.

À NOTER EN PRÉAMBULE :

1. Les statuts et le RI du CROS des Hauts-de-France sont téléchargeables sur les sites des CROS du Nord-Pas de Calais et du CROS de Picardie.
2. Composition et droit de vote :
Conformément à l'article 5 des statuts du CROS des Hauts-de-France : « L'Assemblée générale se compose des personnes physiques et des personnes morales visées à l'article 3 des présents statuts.
Tous les membres sont invités à participer aux travaux de l'Assemblée générale mais seuls les membres des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 à jour de leur cotisation selon les modalités prévues à l'article 4.3. du règlement intérieur, ont voix délibérative.
Chaque organisme régional est représenté par son Président ou une personne de son organe dirigeant dûment mandatée à cet effet par le Président.
Les membres des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 disposent aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'un nombre de voix déterminé comme suit :
 - 1 voix à chaque membre des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 ;
 - 1 voix supplémentaire si l'organisme régional compte jusqu'à 2 700 licenciés ;
 - 2 voix supplémentaires si l'organisme régional compte de 2 701 à 38 000 licenciés ;
 - 3 voix supplémentaires si l'organisme régional compte plus de 38 000 licenciés ;
 - 5 voix supplémentaires si l'organisme régional appartient à la catégorie 1.L'Article 6.II stipule que : « (...) Elle (l'Assemblée générale) ne délibère valablement que si les membres présents détiennent au moins la moitié des voix dont disposerait au total l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article 5 des présents statuts. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les 21 jours. Elle siège alors sans condition de quorum.
Ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour. (...)
Les votes se tiennent selon les modalités de l'article 12 du règlement intérieur.
Les votes portant sur des personnes ont lieu à scrutin secret.
Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.(...) »
3. Le dépôt des candidatures, le dépôt de la liste et la constitution du CA du CROS doivent répondre aux dispositions des statuts et du RI (articles 7 et 8) du CROS Hauts-de-France.
4. Conformément au Traité de Fusion section 7.2, 3^{ème} paragraphe ; « (...) pourront voter et présenter des candidats les ligues ou regroupements régionaux à jour de leur cotisation en 2017 »
5. Conformément à l'article 11.V 4^{ème} paragraphe des statuts du CROS Hauts-de-France, « Chaque candidat non-élu peut participer à l'élection des autres membres du Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 11 des statuts au titre de la catégorie de rattachement mentionnée dans sa candidature. Il en informe immédiatement la commission de vérification de l'Assemblée générale, conformément à l'article 6.4 du règlement intérieur, et précise au titre de quelle catégorie il est candidat au Conseil d'administration et apporte sur le champ toute justification nécessaire. Il en est de même s'il ne souhaite pas participer à cette élection ».
6. Le Conseil d'Administration du CROS des Hauts-de-France est constitué conformément aux statuts du CROS Hauts-de-France (en particulier articles 8, 9, 10 et 11) et au RI du CROS des Hauts-de-France.

7. La (les) liste(s) en présence est (sont) portée(s) à la connaissance des électeurs au plus tard le 14/03/2018
8. La liste des candidats au Conseil d'Administration est portée à la connaissance des électeurs au plus tard le 14/03/2018

Déroulement des opérations de vote du 29/03/2018.

Phase I

Élection du président et du Bureau Exécutif

Statuts CROS Hauts-de-France :

ARTICLE 8 : Dispositions communes au Président et au Bureau exécutif

1. Le Président et les autres membres du Bureau exécutif sont élus par l'Assemblée générale au scrutin de liste bloquée, sans possibilité de modification ou de panachage.

Est élue dans son ensemble par l'Assemblée générale la liste qui obtient au premier tour la majorité absolue des suffrages valablement exprimés ou, à défaut, au second tour la majorité relative des suffrages valablement exprimés

Proclamation des résultats

Si 2 listes en présence : Appel à candidature au titre de membre du Conseil d'Administration des candidats non élus.

Phase II

Élection des autres membres du Conseil d'Administration.

Statuts CROS Hauts-de-France

Titre IV article 11.V :

(...) Les votes ont lieu après l'élection du Président et du Bureau exécutif tel que précisé aux articles 8 et 9 des présents statuts, afin de prendre en compte les résultats de celle-ci pour déterminer les postes restant à pourvoir au titre de chacune des catégories.

Statuts CROS Hauts-de-France

Titre IV article 11.V :

*L'Assemblée générale se prononce par deux votes distincts. **Un premier vote pour l'élection des membres représentant la catégorie 1***

Statuts CROS Hauts-de-France

Titre IV article 11.V :

*L'Assemblée générale se prononce par deux votes distincts.(...) puis **un second vote pour l'élection des membres des catégories 2, 3, 4, 5 et des membres qualifiés.***

Statuts CROS Hauts-de-France

Titre IV article 11.V :

Dans des conditions précisées à l'article 12 du règlement intérieur, ces élections ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Phase III

Proclamation des résultats